

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2011**

Délibération
n° 2011.11.135.B

Fourniture et
maintenance des
applications Système
d'informations
Géographiques (SIG):
constitution du
groupement de
commande avec la
Ville d'Angoulême et
annulation de la
délibération n°129 B
du 3 novembre 2011

LE VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 novembre 2011**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Didier LOUIS, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2011**DELIBERATION
N° 2011.11.135.B**

AFFAIRES GENERALES / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD****FOURNITURE ET MAINTENANCE DES APPLICATIONS SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG): CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE D'ANGOULEME ET ANNULATION DE LA DELIBERATION N°129 B DU 3 NOVEMBRE 2011**

Par délibération n°129 B du 3 novembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour le renouvellement des marchés de fournitures et de maintenance des applications SIG par le biais d'un groupement de commande avec la ville d'Angoulême.

Cependant, des modifications importantes sont intervenues qui nécessitent de rapporter la délibération susmentionnée et la passation d'une nouvelle convention.

En premier lieu, le marché de maintenance et assistance pour l'utilisation des logiciels ESRI et l'acquisition de licences supplémentaires est toujours compris dans le périmètre du groupement de commande mais fera l'objet d'une consultation distincte.

En effet, la procédure à mettre en œuvre relève de l'article 35-II 8° (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence compte tenu des droits de propriété intellectuelle dont dispose l'éditeur) ; le marché sera conclu pour une durée de 3 ans.

La consultation comportera donc les lots et les montants maxima suivants :

Lot n°	Désignation	Montants maxima annuels HT	
		GrandAngoulême	Ville d'Angoulême
1	Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'administration du SIG	4 000 €	3 000 €
2	Maintenance et assistance pour l'utilisation des logiciels Autodesk et acquisition de licences supplémentaires	11 000 €	5 000 €
3	Maintenance et assistance pour l'utilisation des applications Imavue, Minivues Webville, Cadbase et acquisition de licences supplémentaires	20 000 €	6 000 €

Les marchés seront conclus du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

.../...

Conformément à l'article 8 VII 2° du code des marchés publics, le coordonnateur, pour chacun des trois lots ainsi que pour la « Maintenance et assistance pour l'utilisation des logiciels ESRI et acquisition de licences supplémentaires », sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur transmettra les bons de commande établis par chacun des membres du groupement, aux titulaires des marchés de chacun des lots, qui émettront alors des factures pour chacun des membres du groupement.

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n°129 B du 3 novembre 2011.

D'APPROUVER les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

D'APPROUVER que le coordonnateur du groupement pour la fourniture et la maintenance des applications système d'informations géographiques sera le GrandAngoulême.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER les dépenses nécessaires au budget principal et aux budgets annexes

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 décembre 2011	<u>Affiché le :</u> 01 décembre 2011